

VILLE DE PONT DE CLAIX

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 MAI 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Ce compte rendu "sommaire" est affiché en vertu des dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

Il permet de connaître l'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal, le procès-verbal complet étant mis en ligne sur le site internet ou diffusé après approbation par un prochain Conseil Municipal.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze le sept mai à vingt heures trente.

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal de l'Hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme GRAND, M. NINFOSI, Mme GRILLET, M. HISSETTE, Mme RODRIGUEZ, M. YAHIAOUI, Mme PERRIER, M. ROZIERES, Mme CHEMERY, M. ALPHONSE, Mme BERNARD, M. BOUKERSI, M. DA CRUZ, M. MERAT, M. BROCARD, M. DUSSART, M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI, M. DITACROUTE, Mme GLE, Mme GAGGIO

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M. DE MURCIA à Mme PERRIER, Mme ROY à M. TOSCANO, Mme BONNET à M. MERAT, Mme GOMES-VIEGAS à Mme GRILLET, Mme EYMERI-WEIHOFF à Mme BERNARD, Mme LAÏB à M. YAHIAOUI, Mme CUBILLO à M. DUSSART, Mme STAËS à Mme TORRES

Absent(es) ou excusé(es) : Néant

Secrétaire de séance : Mme PERRIER est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 11/05/2015

Publiées le : 12/05/2015

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de M. le Maire.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, Mme PERRIER est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL : il est reporté à une prochaine séance.

En introduction – hors séance du Conseil Municipal

Présentation par les élèves de l'école élémentaire Villancourt (classe de CM1) du projet de sensibilisation aux Risques Majeurs (candidats au concours national "Mémo'Risk")

ORDRE DU JOUR Délibération

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
M. FERRARI	1	Gestion du service public de l'eau potable de la Commune de Pont de Claix - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes - Communication à l'assemblée délibérante	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	2	Constitution d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux – application de l'article 5 de la Loi n° 2002-276 du 27.02.02 relative à la démocratie de proximité) – et désignation des membres	A l'unanimité 33 voix pour
M. FERRARI	3	Composition du jury du concours d'architecte pour l'agrandissement du Groupe Scolaire Villancourt	A la majorité 30 voix pour 3 abstention(s) (Groupe Pont de Claix le Changement)
M. FERRARI	4	Lancement de l'élaboration par la Métropole d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitaines - Désignation du représentant du Conseil Municipal pour participer au groupe de travail	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	5	Cession à la Métropole des actions détenues par la Commune dans le capital de la SPL "Eau de Grenoble"	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	6	Opération de réaménagement dans le quartier Taillefer relevant de la compétence de la Métropole : aménagement de parking et d'aires de jeux (complète la délibération n° 2 du 26/02/2015 prise dans le cadre du transfert des projets d'investissement en cours ou programmés)	A l'unanimité 33 voix pour
M. TOSCANO	7	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de financement d'études entre la Région, le SMTTC, la Commune et la SNCF réseau (Maître d'ouvrage) sur le déplacement halte ferroviaire	A l'unanimité 33 voix pour

M. TOSCANO	8	Vente des terrains à la Société ANAHOME : modifications des conditions de vente et autorisation donnée au Maire de signer un avenant au compromis de vente	A la majorité 28 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. BOUKERSI	9	Autorisation de déposer une autorisation de travaux pour réalisation zone de stockage de matériel à l'intérieur du Foyer Municipal	A l'unanimité 33 voix pour
M. BOUKERSI	10	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec l'ASL (Association Syndicale Libre des Olympiades) relative à la servitude de passage sur la dalle de la Chaufferie OLYMPIADES - rue Albert Camus	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	11	Budget principal Ville - Compte administratif 2014	A la majorité 24 voix pour 5 contre 3 abstention(s) (Groupe Front de Gauche) (Groupe Pont de Claix le Changement) 1 sans participation (M. le Maire s'est retiré)
M. HISSETTE	12	Régie de Transports - Compte administratif 2014	A la majorité 27 voix pour 5 contre 1 sans participation (Groupe Front de Gauche) (M. le Maire s'est retiré)
M. HISSETTE	13	Budget principal Ville -Compte de gestion 2014	A la majorité 25 voix pour 5 contre 3 abstention(s) (Groupe Front de Gauche) (Groupe Pont de Claix le Changement)
M. HISSETTE	14	Régie de transports - Compte de Gestion 2014	A la majorité 28 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	15	Régie de transports - Affectation des résultats 2014	A la majorité 28 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	16	Régie de transports - Budget Supplémentaire 2015	A la majorité 28 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche)
M. HISSETTE	17	Actualisation de la démarche cadre pour l'évaluation des politiques publiques de la Ville - (annule et remplace la délibération n° 6 du 24/09/2009)	A l'unanimité 33 voix pour
M. HISSETTE	18	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de groupement de commandes pour un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité (compteurs de puissances > 36 KVA) et désignation de représentants (1 titulaire et 1 suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement)	A la majorité 28 voix pour 5 abstention(s) (Groupe Front de Gauche)
Mme RODRIGUEZ	19	Tableau des suppressions et créations de postes	A la majorité 28 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche)

Mme RODRIGUEZ	20	Autorisation donnée au Maire de signer le nouveau protocole d'accord syndical pour l'exercice des droits syndicaux	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	21	Adaptation de la délibération sur le régime indemnitaire suite à la nouvelle organisation	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	22	Créations de jobs d'été au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2015	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	23	Recrutement d'agents saisonniers au centre aquatique Flottibulle pour l'été 2015	A l'unanimité 33 voix pour
Mme RODRIGUEZ	24	Transfert des agents du service des eaux vers la Métropole Grenoble-Alpes Métropole	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	25	Recrutement d'un médecin non titulaire pour les structures de la petite enfance	A l'unanimité 33 voix pour
Mme GRILLET	26	Recrutement d'un chargé de mission (préfiguration du projet culturel de la Commune)	A la majorité 25 voix pour 5 contre (Groupe Front de Gauche) 3 abstention(s) (Groupe Pont de Claix le Changement)
Mme GRILLET	27	Aides au départ en vacances collectives et familiales à compter du 1er janvier 2015 - réactualisation	A l'unanimité 33 voix pour
M. MERAT	28	Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble relative à la prestation de service pour les accueils de loisirs sans hébergement pour la structure l'Escale	A l'unanimité 33 voix pour
M. MERAT	29	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère dans le cadre du dispositif « Aides aux Vacances Enfants » – années 2015 à 2017	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	30	Contrat de Ville 2015 - 2020 - Mise en oeuvre sur le territoire de la commune - Financement des actions et demandes de subventions pour 2015	A l'unanimité 32 voix pour 1 sans participation (M. Chemingui)
M. NINFOSI	31	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant financier n° 2 à la convention avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC 38) pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant - année 2015	A l'unanimité 33 voix pour
M. NINFOSI	32	Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière entre la Commune, les bailleurs sociaux (SDH et OPAC) et le CCAS pour les dépenses du poste d'agent de développement local (quartier Iles de Mars Olympiades) - année 2015	A l'unanimité 33 voix pour
M. ROZIERES	33	Subvention à verser à l'Association Radio Maxx 38	A l'unanimité 33 voix pour

M. YAHIAOUI	34	Journée intercommunale de l'environnement 2015- autorisation donnée au Maire de signer la convention entre les villes participantes	A l'unanimité 33 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers	
		Question(s) orale(s) : Déposées par le Groupe Front de Gauche Communistes et citoyens : 1- quel est le projet culturel et sportif envisagé pour la ville, que va devenir le lieu Amphithéâtre et quand aurons-nous un débat sur la culture et l'amphithéâtre? 2- quand sera mis en place le projet de refonte des arrêts de bus décidé par le SMTC et quel est le point de vue de la majorité à ce sujet?	

ORDRE DU JOUR Délibération

FINANCES

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 1 : GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PONT DE CLAIX - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES - COMMUNICATION À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes a communiqué par courrier en date du 10 avril 2015 dernier, parvenu en Mairie le 13 avril 2015 le rapport comportant les observations définitives arrêtées par ses soins sur la gestion du service public de l'eau potable de la Commune au cours des exercices 2008 à 2013.

Conformément à l'article L.243-5 du code des juridictions financières, ces observations sont communiquées à la plus proche réunion du Conseil municipal. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des observations définitives,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue au sein du Conseil Municipal du débat sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 2 : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – APPLICATION DE L'ARTICLE 5 DE LA LOI N° 2002-276 DU 27.02.02 RELATIVE À LA DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ) – ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10.000 habitants la création d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Ainsi la commission doit chaque année examiner :

- les rapports des délégataires des services publics locaux
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'eau potable, d'assainissement et d'ordures ménagères.
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

Elle est également consultée sur :

- les projets de délégation de services publics
- tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

La composition de la commission est arrêtée par le conseil municipal. Elle comprend obligatoirement :

- Un président : le Maire (ou son représentant)
- des membres du conseil municipal, élus à la proportionnelle, et dont le nombre n'est pas réglementé,
- des représentants d'associations locales et dont le nombre n'est pas non plus réglementé.

Il est proposé de composer la commission comme suit :

- le Président : le Maire (ou son représentant) qui sera désigné par arrêté. Il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint
- **six** conseillers municipaux (dont 1 conseiller municipal par groupes politiques de la minorité)
- **six** représentants d'associations les plus représentatives. Elles sont en cours de consultation.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 5, entrant en vigueur le 1^{er} mars 2003

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1413-1,

VU l'avis de la Commission « Finances personnel » du 9 avril 2015

CONSIDERANT que la Commune doit mettre en place une commission consultative des services publics locaux,

CREE une commission consultative des services publics locaux

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DESIGNE pour siéger dans la commission :

• **Président** : M. le Maire ou son représentant qu'il désignera par arrêté : il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO

• **six** conseillers municipaux (dont un représentant des groupes politiques de la minorité) à savoir

Pour les groupes de la Majorité :

- Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint
- Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-Adjointe
- Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Chantal BERNARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pour le Groupe Front de Gauche communistes et citoyens :

- Monsieur Patrick DURAND, Conseiller Municipal

Pour le Groupe Pont de Claix le changement :

- Monsieur Gérard DITACROUTE, Conseiller Municipal

• **six** représentants d'associations locales les plus représentatives. Elles sont en cours de consultation.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 3 : COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS D'ARCHITECTE POUR L'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE VILLANCOURT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaite procéder à l'agrandissement du Groupe Scolaire Villancourt afin d'y intégrer l'école maternelle Olympiades. Il ajoute que les locaux ainsi libérés pourront accueillir dans de meilleures conditions la Crèche Française Dolto.

Ce projet nécessite une consultation, sous forme de concours, afin de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre (architecte) qui assurera les missions de conception et de suivi de cette opération.

Le Conseil Municipal doit à cet effet se prononcer sur la composition du jury, chargé d'analyser, d'examiner les candidatures et les projets.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du jury sont désignés dans les conditions prévues pour les commissions d'appel d'offres aux I, II et III de l'article 22 du Code des Marchés Publics

Ainsi, le jury est présidé par le Maire ou son représentant, désigné par arrêté du Maire. Outre le Président ou son représentant, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal doivent être nominativement élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, le Maire étant Président de droit.

L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à mains levées (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire ajoute que conformément à l'article 24 du Code des Marchés publics propre au jury de concours, le Maire ou son représentant peut en outre désigner comme membres du jury :

- des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq

- des personnes qualifiées (soit 1/3 du jury) présentant les mêmes compétences que le candidat recherché

Tous les membres du jury ont voix délibérative.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote des membres du jury du concours.

L'application de la représentation proportionnelle donne la répartition suivante :

- **quatre** sièges pour la Majorité
- **un** siège pour le Groupe « Front de Gauche communistes et citoyens »

Une liste commune a été déposée avec la composition suivante :

TITULAIRES :

- Monsieur David HISSETTE (Majorité)
- Madame Corinne GRILLET (Majorité)
- Monsieur Ali YAHIAOUI (Majorité)
- Monsieur Mebrok BOUKERSI (Majorité)
- Monsieur Patrick DURAND (Groupe « Front de Gauche »)

SUPPLEANTS :

- Madame Souad GRAND (Majorité)
- Monsieur Maurice ALPHONSE (Majorité)
- Monsieur Julien DUSSART (Majorité)
- Madame Laurence BONNET (Majorité)
- Monsieur Aziz CHEMINGUI (Groupe « Front de Gauche »)

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à la nomination des membres des commissions par scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition du jury de concours telle qu'indiquée ci-dessus.

APPROUVE la désignation des élus telle qu'elle résulte du vote :

TITULAIRES :

- Monsieur David HISSETTE
- Madame Corinne GRILLET
- Monsieur Ali YAHIAOUI
- Monsieur Mebrok BOUKERSI
- Monsieur Patrick DURAND

SUPPLEANTS :

- Madame Souad GRAND
- Monsieur Maurice ALPHONSE
- Monsieur Julien DUSSART
- Madame Laurence BONNET
- Monsieur Aziz CHEMINGUI

le Maire ou son représentant désigné par arrêté étant Président de droit. Il s'agira de Monsieur Sam TOSCANO.

Délibération adoptée à la majorité : 30 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

30 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

ORGANISATION POLITIQUE / VIE INSTITUTIONNELLE
--

Rapporteur : M. FERRARI – Maire

DELIBERATION N° 4 : LANCEMENT DE L'ÉLABORATION PAR LA MÉTROPOLE D'UN GUIDE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS MÉTROPOLITAINES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER AU GROUPE DE TRAVAIL

Afin de favoriser la cohérence des politiques publiques déployées à l'échelle du territoire de Grenoble-Alpes Métropole en matière d'aménagements d'espaces publics, de voirie, d'itinéraires cyclables, de transports en commun ou encore de stationnement, Grenoble-Alpes Métropole propose l'élaboration commune d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitains.

Ce guide aura vocation à définir des principes partagés de conception, de gestion et d'entretien de la voirie et des espaces publics, favorisant une approche multimodale. Il contribuera ainsi à l'amélioration du cadre de vie des concitoyennes et concitoyens à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain tout en prenant pleinement en considération la nécessité d'une approche territorialisée, c'est-à-dire tenant compte de la diversité de ce territoire, à la fois urbain, péri-urbain, rural et montagnard.

Ce guide devra également permettre d'optimiser les investissements, notamment au travers d'une rationalisation des travaux.

Dans cette perspective, Grenoble-Alpes Métropole propose de désigner au sein du Conseil Municipal, un élu référent afin de participer au groupe de travail qui sera prochainement mis en place.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint

pour représenter le Conseil Municipal au sein groupe de travail chargé de l'élaboration d'un guide de la voirie et des espaces publics métropolitains.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

INTERCOMMUNALITÉ

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 5 : CESSIION À LA MÉTROPOLE DES ACTIONS DÉTENUES PAR LA COMMUNE DANS LE CAPITAL DE LA SPL "EAU DE GRENOBLE"

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle que depuis le 1er janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole a été transformée en Métropole. Elle exerce ainsi de plein droit, sur l'ensemble de son territoire, la compétence eau.

Le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole entraîne la cession de plus des deux tiers des actions détenues par les communes dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) « Eau de Grenoble » à Grenoble Alpes Métropole.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle les textes en vigueur à savoir l'article L 1521-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux SPL qui précise que « *La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit intégralement dans le cadre d'une compétence qu'elle a transférée à un EPCI peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'EPCI plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences* ».

Les actions de la SPL ayant été acquises à partir du budget principal de la collectivité, la cession est opérée après échange entre la collectivité et l'EPCI, à la valeur nominale.

De ce fait, il est proposé de procéder à la cession à la Métropole des **6 actions** détenues et ce, à la valeur nominale de **15,25 €** soit la somme de **91,50 €**.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 13 du 19 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de participer au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 6 actions à la valeur nominale de 15,25 €,

VU la délibération n° 2 du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a validé la fusion des SPL « Eau de Grenoble » et SERGADI,

Considérant le transfert du service public de l'eau potable à la Métropole au 1er janvier 2015 et de ce fait, la cession des actions détenues,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la cession des **6 actions** acquises à partir du budget principal de la Collectivité et ce, à la valeur nominale de **15,25 €** soit la somme de **91,50 €**.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 6 : OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DANS LE QUARTIER TAILLEFER RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA MÉTROPOLE : AMÉNAGEMENT DE PARKING ET D'AIRES DE JEUX (COMPLÈTE LA DÉLIBÉRATION N° 2 DU 26/02/2015 PRISE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES PROJETS D'INVESTISSEMENT EN COURS OU PROGRAMMÉS)

Par délibération n° 2 du 26 février 2015, le Conseil Municipal a délibéré sur la liste des opérations d'investissement relevant des champs de compétence transférés dont la Métropole assume la prise en charge, ainsi que sur les modalités de financement.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle qu'il s'agit des opérations mentionnées à l'article R. 5215-5 à savoir:

- 1° Les opérations décidées qui n'ont pas reçu un commencement d'exécution ;
- 2° Les opérations en cours d'exécution ;
- 3° Les opérations en cours d'exécution que les communes désirent néanmoins voir transférer à la communauté ;
- 4° Les opérations n'ayant pas reçu de commencement d'exécution, que la commune souhaite néanmoins réaliser.

Monsieur le Maire-Adjoint ajoute qu'il convient de rajouter une opération dans la liste fournie. Il s'agit du projet d'aménagement de parking et d'aires de jeux dans le quartier Taillefer. Il précise que cette opération sera conservée en maîtrise d'ouvrage par la Commune.

Le Conseil Municipal,

VU les articles R 5215-3 à 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 26 février 2015 et la liste des opérations annexées,

Considérant qu'il convient de la compléter,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rajout de cette opération à la liste telle que jointe en annexe

DONNE toute délégation utile au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Président de la Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

URBANISME OPÉRATIONNEL ET RÉGLEMENTAIRE
--

Rapporteur : M. TOSCANO – Premier Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT D'ÉTUDES ENTRE LA RÉGION, LE SMTC, LA COMMUNE ET LA SNCF RÉSEAU (MAÎTRE D'OUVRAGE) SUR LE DÉPLACEMENT HALTE FERROVIAIRE

Monsieur le Maire-Adjoint précise que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la Région par le (Contrat de Plan Etat Région (CPER), a entériné le déplacement de la gare actuelle, qui sera substituée par une halte au nord de la commune. Ce projet s'inscrit pleinement dans le Projet Urbain de la Commune qui vise à redynamiser le quartier en accompagnant sa mutation grâce à l'extension de la ligne A du tramway vers Pont-de-Claix, et la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal à Flottibulle, sous maîtrise d'ouvrage du SMTC.

Face à la multiplicité de projets et de maîtrises d'ouvrage, **une convention partenariale sous la forme d'un Protocole d'études Urbanisme et Déplacements** a fait l'objet d'une délibération au Conseil Municipal du 26 février 2015. Celle-ci est actuellement en cours de signature.

Il s'avère nécessaire maintenant de lancer des études préalable à la réalisation de la halte ferroviaire. Or, le déplacement de la gare de Pont-de-Claix au Nord, sous maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau, en lien étroit avec la Région Rhône-Alpes, autorité organisatrice de transport, nécessite de prendre en considération dès à présent la sécurisation du passage à niveau en lien avec l'implantation de la halte.

L'étude permettra

- D'analyser l'état actuel et les incidences des projets sur la sécurité au Passage à Niveau
- Préciser les scénarios d'aménagement à approfondir pour permettre une bonne articulation des projets urbains et de transport du pôle d'échanges
- Préciser le calendrier et le montant des aménagements

Le coût de la mission est estimé à 150 K € HT. **Une convention partenariale de financement de cette étude doit être rédigée** : chacun des 3 signataires, Région, SMTC et Ville, participera au 1/3 du financement de la mission jusqu'à hauteur de 50K€ HT.

Le résultat sera dimensionnant pour les autres projets sur le secteur : le projet d'extension du tramway par le SMTC, et le Projet Urbain pour la Commune.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à signer cette convention de financement d'études sur le déplacement de la halte ferroviaire .

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du comité syndical de l'établissement public SCOT du 21 décembre 2012,

VU la délibération n°6 du Conseil Municipal de la ville de Pont-de-Claix du 29 septembre 2011 ayant prescrit la révision du POS en PLU et définissant les modalités de concertation,

VU le débat organisé au sein du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

VU la délibération n°5 du Conseil municipal de la Ville de Pont de Claix du 26 février 2015 portant sur le protocole d'études partenariales Urbanisme et Déplacement

VU la convention partenariale sus-visée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme - Travaux - Développement durable» en date du 2 avril 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement d'études sur le déplacement de la halte ferroviaire entre la Région, le SMTC, la Commune et la SNCF Réseau assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 chapitre 20

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 8 : VENTE DES TERRAINS À LA SOCIÉTÉ ANAHOME : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE VENTE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AU COMPROMIS DE VENTE

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle à l'assemblée que la Ville est propriétaire de parcelles de terrain ayant appartenu à la SA PAPERIES DE PONT DE CLAIX et situées sur l'avenue du Maquis de l'Oisans.

Il précise que, dans le cadre d'une démarche en vue de la réalisation d'une zone d'activités, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire, par délibération en date du 3 mai 2012, à vendre ces tènements à la Société ANAHOME pour un montant de 400 000 € HT et à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Un permis de construire a donc été déposé le 21 juin 2012, délivré le 19 septembre 2012, mais considéré entaché d'illégalité par le Préfet de l'Isère en date du 29 octobre 2012 aux motifs que ce projet était situé à proximité de la plateforme chimique, qu'il ne respectait pas les règles de la zone UK au niveau du confinement et qu'il ne comportait aucun local de mise à l'abri du personnel. Un arrêté de refus et de retrait a été pris en date du 4 décembre 2012.

Un compromis a été signé le 7 janvier 2013 en indiquant en clauses suspensives l'obtention d'un permis de construire libre de tout recours, la réalisation d'une étude de sols ne devant révéler aucune pollution (frais partagés d'un commun accord), une pré-commercialisation à concurrence de 50 % de la surface utile des locaux de la tranche 1.

Ce projet a fait l'objet du dépôt d'un deuxième permis de construire en date du 21 décembre 2012 prenant en compte les observations du Préfet. Il a été accordé le 5 Février 2013. Par courrier du 7 mars 2013, le Préfet de l'Isère informe la Ville que celui-ci est à nouveau entaché d'illégalité bien qu'il n'accueille pas de public au motif qu'il se trouve dans la zone TF+ au projet de prévention des risques technologiques.

Suite à l'envoi d'un courrier co-signé par la Sté ANAHOME et le Maire demandant au Préfet de revoir sa position, celui-ci a pris acte des précisions sur la nature et l'importance des activités qui seront accueillies.

Le 3 avril 2013, le Service a été destinataire d'un courrier informant la Ville que les propriétaires voisins ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif demandant l'annulation du permis.

La Ville par l'intermédiaire de son avocat a déposé sa requête en défense. Le dossier a été plaidé à l'audience du 23 janvier 2015. Le Rapporteur Public a conclu à une annulation partielle du permis de construire car il n'existait pas de stationnement pour les vélos et a invité le pétitionnaire à régulariser cette situation par le dépôt d'un permis de construire modificatif dans un délai de trois mois.

Par courrier en date du 25 février 2015, le pétitionnaire informe la municipalité qu'il souhaite toujours procéder à l'acquisition des terrains concernés. Mais, compte tenu des frais qu'il a déjà engagé pour cette opération qui s'élèvent à 200 000 € HT auxquels il faut ajouter des frais de structure pour environ 100 000 € HT, il propose de nouvelles conditions, à savoir : un prix d'acquisition de 180 000 € HT, le coût de dépollution des sols à la charge de la Ville et une pré-commercialisation à hauteur de 50 % de la totalité du programme immobilier envisagé.

La Ville consciente des désagréments subis par le promoteur et après négociations, propose un prix d'acquisition de 220 000 € HT, la prise en charge du coût de dépollution et une pré-commercialisation à hauteur de 50 % de la totalité du programme.

Le Conseil Municipal,

Considérant la perte de pré-commercialisation des lots subie par le promoteur

Considérant l'évolution défavorable des conditions actuelles du marché immobilier

Considérant le montant des frais engagés par le pétitionnaire

VU la délibération du Conseil Municipal N° 24 en date du 3 mai 2012 autorisant la vente des terrains à la Sté ANAHOME pour un montant HT de 400 000 €

VU l'avis du Service des Domaines,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » en date du 2 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les terrains cadastrés section AP N° 366 – 367 – 78 et pour partie AP N° 354, à la Société ANAHOME pour un montant de 220 000 € HT en vue de la réalisation d'une zone d'activités à vocation artisanale

DIT que le montant des frais de dépollution des sols sera intégralement à la charge de la commune

ACCEPTE la condition de pré-commercialisation à hauteur de 50 % de la totalité du programme immobilier envisagé

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant au compromis de vente en date du 7 janvier 2013 prenant en compte ces nouvelles conditions ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 9 : AUTORISATION DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR RÉALISATION ZONE DE STOCKAGE DE MATÉRIEL À L'INTÉRIEUR DU FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Conseiller Municipal délégué précise à l'assemblée que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Etablissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même Code.

La Ville souhaite engager des travaux à l'intérieur du Foyer Municipal. Il y a lieu en effet de créer une zone de stockage du matériel d'environ 20 m², prise dans l'espace de la grande salle en rez de chaussée. Cet espace sera fermé par des grilles.

Afin de consulter le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour avis, il y a lieu de déposer une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 «Urbanisme – Travaux – Développement Durable» en date du 2 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une autorisation de travaux pour la réalisation d'une zone de stockage de matériel à l'intérieur du FOYER MUNICIPAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 10 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASL (ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES OLYMPIADES) RELATIVE À LA SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA DALLE DE LA CHAUFFERIE OLYMPIADES - RUE ALBERT CAMUS

Monsieur le Conseiller Municipal délégué rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans un projet de restructuration profonde du quartier Iles de Mars Olympiades pour améliorer et transformer durablement le quartier et son image en le rendant plus attractif.

Il est précisé que dans le cadre d'une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité visant à améliorer le cadre de vie, la Ville et les bailleurs dont l'OPAC ont élaboré un protocole d'Accord Cadre afin d'engager les démarches nécessaires aux différentes actions à mettre en oeuvre, protocole d'Accord Cadre signé le 7 décembre 2009, après accord du Conseil Municipal par délibération N° 15 du 19 novembre 2009.

Un des éléments du programme de reconversion consiste à désenclaver le quartier et le rendre perméable aux circulations piétonnes. En 2013, la 1ère tranche de travaux a permis l'ouverture entre les 2 quartiers et la création d'un parc de 8 hectares.

La continuité piétonne doit maintenant se prolonger jusqu'à la rue Albert Camus. Les travaux réalisés par l'OPAC38 sur le bâtiment des Olympiades qui concernaient la transformation des halls, la réorganisation du système de collecte, la création de rampes d'accessibilité PMR pour les halls ont été livrés fin 2014.

En mai 2015, l'OPAC réalisera des travaux de réaménagement de la chaufferie en sous-sol et la Ville interviendra conjointement pour réaliser la création d'un passage traversant jusqu'à la rue Albert Camus en continuité de ceux réalisés dans le parc.

La chaufferie qui est gérée par une ASL (Association Syndicale Libre Olympiades) dessert les bâtiments de l'OPAC et la résidence Olympiades. Pour réaliser ces travaux, l'OPAC a donc demandé l'autorisation à l'ASL qui a donné un avis favorable.

Il est proposé d'établir entre la Ville et l'ASL une convention relative à la servitude de passage qui définit les responsabilités de chacun. L'OPAC réalise les travaux de structure et la Ville s'engage à prendre en charge l'entretien du passage piétonnier devenu public : propreté et éclairage.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité des cheminements

Considérant que l'article L 361-1 du Code de l'environnement prévoit la conclusion d'une convention avec le propriétaire de parcelles concernées par un droit de passage pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles 697 à 702 du Code Civil portant sur les servitudes et droits d'usage

VU l'Accord Cadre en date du 7 décembre 2009

VU le projet de convention tel que jointe en annexe,

VU l'avis de la commission municipale N° 4 « Urbanisme – travaux – développement durable » en date du 2 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la servitude de passage avec l'ASL conclue à titre perpétuel conformément à l'article 7 de la dite convention, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

FINANCES

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 11 : BUDGET PRINCIPAL VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	26 190 662,00	26 190 662,00
TOTAL REALISE	26 960 921,87	27 685 479,73
SOLDE D'EXECUTION (+)		724 557,86
REPRISE RESULTAT 2013 (-)	1 191,62	
A – RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT (+)		723 366,24

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL PREVU	9 046 270,18	9 046 271,18
TOTAL REALISE	4 774 119,51	6 572 837,93

SOLDE D'EXECUTION (+)		1 798 718,42
REPRISE RESULTAT 2013 (-)	1 502 937,70	
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT (+)		295 780,72

TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I) (-)		1 019 146,96
--	--	---------------------

REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
TOTAL DES RESTES A REALISER	837 276,73	103 687,00
SOLDE DES RESTES A REALISER (II)(-)	733 589,73	
B – RESULTAT INVESTISSEMENT CUMULE (I)+(II) (-)	437 809,01	

RESULTAT GLOBAL (A + B) (+)		285 552,23
------------------------------------	--	-------------------

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

APPROUVE la gestion de l'exercice 2014,

ARRETE les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément aux textes en vigueur. S'est retiré.

DELIBERATION N° 12 : RÉGIE DE TRANSPORTS - COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Sam TOSCANO, Premier Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, le détail des dépenses et des recettes prévues et celles réalisées ainsi que l'état des restes à réaliser (reports et contrepassations) de l'exercice 2014,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

Prenant acte que ce compte administratif peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	135 767,36	135 767,36
TOTAL REALISE	122 655,14	113 916,10
SOLDE D'EXECUTION		-8 739,04
REPRISE RESULTAT 2013		9 695,36
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT		956,32
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL PREVU	35 451,24	35 451,24
TOTAL REALISE	18 323,64	33 124,17
SOLDE D'EXECUTION		14 800,53
REPRISE RESULTAT 2013		2 052,24
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT		16 852,77
TOTAL RESULTAT DE CLOTURE (I)		17 809,09
REPORTS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépense	Recette
TOTAL DES RESTES A REALISER	0,00	0,00
SOLDE DES REPORTS (II)		0,00
RESULTAT CUMULE (I)+(II)		17 809,09

Considérant que Monsieur Christophe FERRARI, Maire, Ordonnateur, a normalement administré, durant l'exercice 2014 les finances de la collectivité,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Approuve la gestion de l'exercice 2014,

Arrête les résultats définitifs tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote (article L 2121-14 du CGCT)

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. le Maire conformément aux textes en vigueur. S'est retiré.

DELIBERATION N° 13 : BUDGET PRINCIPAL VILLE -COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015

DECLARE que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

DELIBERATION N° 14 : RÉGIE DE TRANSPORTS - COMPTE DE GESTION 2014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2014.

Après approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 .

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses balances d'entrées chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations réelles et d'ordre de l'exercice.

Statuant sur l'ensemble des opérations des différentes sections budgétaires ainsi que sur l'ensemble des écritures effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015 .

DECLARE

Que le compte de gestion, dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2014, est adopté.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 15 : RÉGIE DE TRANSPORTS - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire,

Après avoir approuvé le compte administratif 2014, et l'avoir rapproché du compte de gestion émis par le Trésorier Principal de la collectivité.

Constate, au titre de l'exercice 2014 après traitement du rattachement des charges et des produits un excédent de fonctionnement cumulé de **956,32 €**.

Il convient donc d'affecter le résultat 2014.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

Vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015,

DECIDE, d'affecter les résultats comme suit :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Article 1068, « affectation en réserves » : 956,32 €

Dit que ces résultats seront repris pour le vote du Budget Supplémentaire 2015.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 16 : RÉGIE DE TRANSPORTS - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2015

VU le Budget Primitif 2015,

Vu le Compte Administratif 2014,

Vu la Délibération n° 15 portant sur l'affectation du Résultat 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur HISSETTE, Adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2015, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2014, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, le budget supplémentaire se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2014	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
011	Charges à caractère général	58 119,00			58 119,00
012	Charges de personnel	75 000,00			75 000,00
66	Charges financières	553,00			553,00
67	Charge exceptionnelles	500,00			500,00
042	Opérations d'ordre	18 028,00			18 028,00
	Total Dépenses Fonctionnement	152 200,00	0,00	0,00	152 200,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES					
70	Produits des services	6 200,00			6 200,00
74	Subventions, participations	146 000,00			146 000,00
	Total Recettes Fonctionnement	152 200,00	0,00	0,00	152 200,00
	Chapitres	BP 2015	Affectation résultats 2014	Nouveaux crédits	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES					
16	Remboursement des emprunts	18 983,00			18 983,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00		11 854,09	16 854,09
	Total Dépenses Investissement	23 983,00	0,00	11 854,09	35 837,09
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES					
10	Affectation en réserves	0,00	956,32		956,32
16	Emprunts	5 955,00		-5 955,00	0,00
040	Opérations d'ordre	18 028,00			18 028,00
001	Résultat reporté	0,00	16 852,77		16 852,77
	Total Recettes Investissement	23 983,00	17 809,09	-5 955,00	35 837,09

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission des finances lors de sa réunion du 9 avril 2015 .

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2014 .

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 17 : ACTUALISATION DE LA DÉMARCHE CADRE POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE - (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 6 DU 24/09/2009)

Par délibération n°6 du 24 septembre 2009, le Conseil municipal avait fixé les objectifs et le cadre général pour la conduite de l'évaluation des politiques publiques de la ville de Pont de Claix. Elle énonçait des principes déontologiques, désignait les instances de pilotage et des principes de méthodologie.

Les principes déontologiques restent d'actualité. Il convient néanmoins d'actualiser les instances de pilotage principes et les principes méthodologiques pour les adapter à la nouvelle organisation politique issue de l'élection du Conseil municipal et de la composition des instances politiques depuis 2014.

L'évaluation est un outil indispensable pour le décideur public, outil qui tient aussi une place dans le débat démocratique.

L'évaluation est une démarche formalisée de diagnostic partagé et d'aide à la décision. Elle doit s'inscrire dans un cadre méthodologique précis. Elle vise à produire des connaissances partagées sur les actions conduites, à permettre aux citoyens d'en apprécier la valeur et à aider les décideurs à améliorer pertinence, efficacité, cohérence et impact de leur action.

L'évaluation rassemble les informations existantes en un tout cohérent, c'est un instrument au service des décisions stratégiques et opérationnelles. Elle est à relier aux analyses de gestion mais sans subordination.

La ville doit donc se doter d'outils et d'un savoir-faire adaptés à ses problématiques.

Pour ce faire il vous est proposé de définir un cadre général pour la conduite de l'évaluation qui comporte d'une part, des principes déontologiques et d'autre part des instances de pilotage et de méthodologie.

A) Le cadre déontologique de l'évaluation à Pont de Claix

Les démarches d'évaluation à la ville de Pont de Claix respectent les principes définis et reconnus par la Société française d'évaluation, notamment :

- **Pluralité** : les parties prenantes de l'action publique, les usagers et les citoyens seront associés aux démarches d'évaluation, à chaque fois que possible. La méthode d'évaluation garantit le respect de la pluralité des points de vue.
- **Distanciation** : dans un souci d'impartialité, les démarches d'évaluation sont menées de façon autonome par rapport au processus de gestion et de décision. Cette autonomie préserve la liberté de choix des décideurs.
- **Compétence** : la conception et la conduite d'une évaluation requièrent des compétences spécifiques, le professionnel missionné doit donc être formé (conceptualisation de la commande, méthodes de collecte de données, interprétation des résultats.....), la ville peut par ailleurs faire appel à des prestataires extérieurs spécialisés pour conduire les processus
- **Respect des personnes** : l'évaluation mobilise des données ou des points de vue qui peuvent être personnels, il convient donc de garantir l'intégrité du discours des participants, le respect des personnes et la confidentialité de leurs avis
- **Transparence** : la présentation des résultats d'une évaluation s'accompagne d'un exposé clair de son objet, de ses finalités, de ses destinataires, des méthodes employées et de leurs limites, des arguments et critères qui conduisent aux résultats. Les règles de diffusion sont établies dès le départ.
- **Opportunité** : le choix des sujets d'évaluation répond aux finalités mentionnées dans le préambule : connaissance des actions conduites, aide à la décision pour améliorer la pertinence, l'efficacité, la cohérence et l'impact de l'action publique, appropriation par les acteurs, implication des citoyens et partage de valeurs.
- **Responsabilité** : les différentes parties prenantes ont des rôles bien définis dès la mise en œuvre du processus d'évaluation. (pilotage, mandat, apport de connaissances, formulation de l'analyse et des recommandations, jugement, diffusion)

B) Le Pilotage de l'évaluation

1- Le comité permanent d'évaluation

Ses missions :

- Cadrer la démarche de manière permanente et en assurer la cohérence
- Être garant des principes déontologiques énoncés dans la présente délibération
- Proposer à l'exécutif les politiques ou actions à évaluer
- Valider les cahiers des charges lorsqu'il est fait recours à des prestataires
- Garantir le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par l'exécutif à l'issue d'une évaluation

Sa composition :

- Le Maire-Adjoint aux finances et à l'économie qui le préside
- Un représentant de chaque groupe politique composant le Conseil municipal
- Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint
- La Directrice des finances, des moyens et de l'évaluation

2- Un comité de pilotage spécifique est constitué pour chaque évaluation**Ses missions :**

- Définir les questions évaluatrices qui doivent figurer dans le mandat d'évaluation
- Arrêter la méthode retenue pour la collecte des données et l'analyse partagée des résultats et la formulation des jugements et préconisations
- Valider les différentes phases de la démarche et le rapport d'évaluation

Sa composition :

- Le Maire-Adjoint aux finances et à l'économie qui le préside
- Les élus concernés par la politique publique à évaluer
- Les directions et services associés
- Les représentants des partenaires de l'action publique concernée
- Tout élu ou personnalité désignée par l'exécutif

Ce comité de pilotage spécifique pourra être complété par des représentants des usagers et/ou citoyens, en fonction des domaines choisis.

Les instances existantes et leur rôle**1) Le Conseil Municipal**

- est tenu régulièrement informé des projets d'évaluation et des démarches conduites
- débat des résultats des évaluations et des préconisations proposées par l'exécutif
- le cas échéant délibère sur ces propositions

2) L'exécutif

- examine et arbitre les propositions du Comité permanent
- détermine les domaines de l'action publique à évaluer
- désigne les membres des comités de pilotage spécifiques
- est destinataire des rapports d'évaluation adressés au Maire
- décide des préconisations à mettre en oeuvre après une évaluation

3) Le Bureau municipal

- examine et débat des propositions du Comité permanent
- envisage les domaines de l'action publique à évaluer
- débat des préconisations proposées par les comités de pilotage

4) Les commissions municipales

- sont associées et informées des évaluations conduites dans leur champs respectifs
- débattent des rapports d'évaluation et des préconisations et rendent des avis

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2015,

APPROUVE le renouvellement de la démarche cadre d'évaluation entamée en 2009 et reconduite pour ce mandat, telle que décrite précédemment, dans le respect des principes déontologiques énoncés en référence à la charte de la société française d'évaluation.

AUTORISE la création du comité permanent de l'évaluation et les comités de pilotage spécifiques, conformément aux dispositions ci-dessus

VALIDE le cadre général proposé pour la conduite de l'évaluation

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise le 24 septembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : M. HISSETTE – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 18 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ COMMUN DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ (COMPTEURS DE PUISSANCES > 36 KVA) ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLÉANT À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT)

Les collectivités sont autorisées à conserver ses fournisseurs historiques aux conditions habituelles (tarifs réglementés de vente) pour les plus petits contrats d'électricité (puissance inférieure ou égale à 36 KVA).

Cette autorisation cessera en revanche le 31 décembre 2015 pour les autres contrats d'électricité (tarifs jaunes et verts). L'application du code des marchés publics impose la passation d'un marché public. L'acheminement de l'électricité doit toutefois être pris en compte dans le cahier des charges afin d'avoir l'assurance que les fournisseurs ont conclu un contrat d'utilisation des réseaux avec ERDF.

Afin de rationaliser l'achat de fourniture d'électricité, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché, les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset ont souhaité passer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

La Ville de Saint Martin d'Hères est désignée coordonnateur du groupement et aura pour mission d'organiser la procédure commune de mise en concurrence. La consultation sera lancée dans le cadre d'un appel d'offres européen conformément à l'article 33 – 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics sous la forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum passé avec 3 titulaires, en application de l'article 76 du Code des marchés publics. Celui-ci sera passé pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016. Un marché subséquent sera attribué après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Chaque commune et CCAS concerné notifiera et exécutera le marché subséquent pour la part de prestations la concernant.

L'accord cadre est alloti, permettant de disposer d'un lot classique de fourniture d'électricité et d'un lot de fourniture en électricité verte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS

de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset afin de conclure un marché commun de fourniture et d'acheminement d'électricité (puissance supérieure à 36 KVA et de désigner **Monsieur David HISSETTE** comme représentant titulaire et **Monsieur Mebrok BOUKERSI** comme représentant suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de groupement d'achat entre les villes de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Le Pont de Claix, Sassenage, Champ sur Drac, Seyssins, Seyssinet-Pariset, le SIRD, le SIRLYSAG, la Commission syndicale des Moulins de Villancourt et les CCAS de Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine et Seyssinet-Pariset,
- **Dit** que la Ville de Saint martin d'Hères assure les missions de coordonnateur telles que définies dans la convention constitutive ci-jointe,
- **Désigne Monsieur David HISSETTE** comme représentant titulaire et **Monsieur Mebrok BOUKERSI** comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ – Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 19 : TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise à la restauration production, fonction magasinier	190-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la restauration production, fonction magasinier
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise à la restauration production, fonction magasinier	204-15	Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à la restauration production, fonction magasinier
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, à la petite enfance, fonction coordinateur	385-09	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, à la petite enfance, assistant administratif	393-15	Un poste de la filière administrative ou médico sociale, catégorie A, cadre d'emploi des attachés ou puéricultrice, à la petite enfance, fonction chef de service petite enfance

Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, responsable du projet les Grands Moulins de Villancourt et du programme science et culture	396-13	
	A numéroter (195-15)	Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs, au secrétariat général
Un poste de la filière technique, catégorie B, cadre d'emploi des technicien au service de l'eau	172-14	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service de l'eau	174-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service de l'eau	76-14	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs au service de l'eau	159-14	
Un poste de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi adjoints administratifs au service de l'eau	160-14	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service bâtiment (maçonnerie)	145	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise au service Réseaux	148	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service Logistique (magasin)	154-12	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	329-09	
Un poste de la filière technique, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques au service cadre de vie	332-12	
Un poste de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des animateurs à l'enfance jeunesse	439-11	
Un poste de la filière administrative, catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à l'administration générale du pôle Moyens Généraux	310-12	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 0 abstention(s), 5 voix contre

28 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

DELIBERATION N° 20 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE NOUVEAU PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL POUR L'EXERCICE DES DROITS SYNDICAUX

Madame la Maire-Adjointe expose que dans la continuité de la rénovation du dialogue social engagée avec la loi du 5 juillet 2010 puis la loi du 12 mars 2012, et enfin avec le décret du 24 décembre 2014 qui introduit la notion de « crédit de temps syndical », il convient de revoir le protocole syndical.

Le nouveau décret a, entre autre, modifié les critères de représentativité, mis en place un crédit de temps syndical scindé en 2 contingents et donné des précisions sur des conditions de participation aux réunions mensuelles d'information.

Ce nouveau protocole syndical fait suite aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, désormais 2 syndicats sont représentés. Il prévoit, conformément aux textes, une décharge totale de service de 110 heures mensuelles pour le syndicat CGT et 60 heures mensuelles pour le syndicat CFDT.

Il a été présenté et adopté lors du Comité Technique du 26 février 2015.

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 26 janvier 1984

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical

VU le décret 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution pour les agents de la fonction publique d'un congé de formation syndicale

VU le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014

VU le projet de protocole,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole syndical.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 21 : ADAPTATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE SUITE À LA NOUVELLE ORGANISATION

Madame la Maire-Adjointe expose que le régime indemnitaire du personnel résulte actuellement d'une série de délibérations prises sur la base des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou le conseil d'administration des établissements publics locaux, fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'État.

Divers décrets ont été publiés depuis le début d'année 2002, pour une redistribution du système indemnitaire des fonctionnaires de l'État, sur des mesures transposables à la Fonction Publique Territoriale pour un certain nombre de filières et cadres d'emplois.

Dans le souci d'adapter le régime indemnitaire défini en 2009 à la nouvelle organisation de la collectivité mise en place suite à un audit début 2015 et effective au 1^{er} avril 2015, quelques modifications limitées sont apportées à la délibération du 12 février 2009.

Les principes de base restent ceux de la délibération de 2009

- existence d'un seuil minimal de régime indemnitaire pour chacune des trois catégories statutaires d'agents
- existence de montants de régime indemnitaire spécifiques à l'exercice de certaines responsabilités ou fonctions, ainsi qu'à l'exercice des missions habituelles dans le cadre de sujétions particulières
- réduction des écarts entre filières
- maintien des acquis antérieurs en cas de situation nouvelle défavorable

Les modifications portent sur les niveaux de responsabilité, le cas particulier de certains agents occupant un poste d'une catégorie supérieure au grade qu'ils détiennent, une fonction de correspondant informatique tombée en désuétude.

Sur les niveaux de responsabilité (l 2ème paragraphe), les fonctions de chef de pôle, d'adjoint au chef de pôle de directeur de la communication sont supprimées, une fonction de directeur des services est créée.

Le paragraphe est donc réécrit.

La phrase suivante du (l 2ème paragraphe) : « Les agents occupant à titre habituel des fonctions d'une catégorie supérieure bénéficieront d'un montant mensuel brut de 80 € » est supprimée et remplacée par : « L'agent occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire afférent au grade du poste qu'il occupe. »

La phrase suivante est supprimée : « Enfin, la prime liée aux fonctions de correspondant informatique est fixée à un montant mensuel brut de 80 €. »

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire qui dote les emplois de police municipale d'un régime propre,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la délibération n° 6 du 12 février 2009 et suivante du Conseil Municipal qu'il convient d'abroger

Après avoir délibéré,

- **CONFIRME** les propositions faites par la Municipalité sur les objectifs généraux assignés au régime indemnitaire.

- **DECIDE** de fixer, sur la base de ces orientations, les éléments et les conditions d'attribution du régime indemnitaire du personnel à compter de la prise de fonction dans les conditions suivantes :

– Cadre général de mise en œuvre du régime indemnitaire

Le système de régime indemnitaire proposé est à triple entrée :

- Un régime de base minimal, propre à chaque catégorie statutaire d'agents

Ce régime est fixé à un minimum mensuel de (montants bruts) :

Agent de catégorie A : 205,25 €

Agent de catégorie B : 180,16 €

Agent de catégorie C : 161,78 €

1. Un régime lié au niveau de responsabilité occupé, aux fonctions exercées ou aux sujétions de son emploi ;

3. *Quatre niveaux de responsabilité ont été retenus :*

2. (1) Directeur général des services, Directeur général adjoint,
3. (2) Fonction de directeur des services
4. (3) Fonction de chef de service ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA
5. (4) Fonction de Coordonnateur ou chef d'équipe

Les montants mensuels associés sont les suivants (montants bruts):

6. (1) Directeur général des services, Directeur général adjoint : 343 €
 7. Directeur des services: 245€
8. (2) Chef de service, ou de chargé de mission auprès du DGS ou du DGA : 166 €
9. (3) Coordonnateur, chef d'équipe : 80 €

4. Un agent remplaçant, pendant une durée de trois mois minimum, un collègue occupant des fonctions d'un niveau supérieur, en plus de ses fonctions habituelles, verra son régime indemnitaire lié aux fonctions porté au niveau de celui du collègue remplacé.

5. Les agents occupant à titre habituel un poste dont les fonctions justifient une cotation sur un cadre d'emploi ou un grade supérieur à celui détenu par l'agent, percevra le régime indemnitaire du grade du poste qu'il occupe.

2. Un régime lié aux sujétions de l'emploi occupé :

- un agent exerçant à titre habituel ses fonctions suivant des horaires décalés, variables ou incluant une coupure importante dans la journée bénéficiera d'un montant mensuel brut de 40€, cumulable avec le montant du régime de base de la catégorie statutaire ainsi qu'avec l'éventuel régime lié aux fonctions.

- Certains agents sont amenés à travailler régulièrement les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée réglementaire du travail (moyenne hebdomadaire de 35 heures ou cycle annuel correspondant). Une bonification est accordée à ces agents. Elle peut faire l'objet, selon les nécessités de service, d'une récupération à raison de 50% des heures réelles effectuées ou du paiement d'une indemnisation, par le biais du régime indemnitaire propre à chaque grade, d'un montant brut de 40€ jusqu'à 4 heures de travail effectué et de 70€ au-delà de 4 heures.

L'ensemble des dispositions du I. seront mises en œuvre dans le cadre et les limites des primes applicables à chaque cadre d'emploi.

– Modalités d'attribution des primes communes aux différentes filières sur les nouvelles dispositions du régime indemnitaire

Sont instaurées, pour les grades et dans les conditions énumérés ci-dessous :

3. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Référence : Décret 2002-63 du 14 janvier 2002 / Arrêtés des 29 janvier 2002 et 26 mai 2003.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants moyens annuels fixés par les textes en vigueur, affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

- Cadres d'emplois bénéficiaires.
 - Attaché
 - Rédacteur
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Bibliothécaire
 - Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
 - Éducateur des APS
 - animateur
- Montants moyens annuels en valeur au 1^{er} octobre 2008
 - 1^{ère} catégorie : 1 452,23 €
 - Directeur territorial
 - Attaché principal
 - 2^{ème} catégorie : 1 064,83 €
 - Attaché
 - Attaché de conservation du patrimoine
 - Bibliothécaire
 - 3^{ème} catégorie : 846,78 €
 - animateur chef
 - animateur principal
 - animateur
 - Assistant qualifié de conservation hors classe
 - Assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe

- Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation hors classe
- Assistant de conservation de 1^{ère} classe
- Assistant de conservation de 2^{ème} classe
- Éducateur des APS hors classe
- Éducateur des APS de 1^{ère} classe
- Éducateur des APS de 2^{ème} classe
- Rédacteur chef
- Rédacteur principal
- Rédacteur

- Conditions de versement.

4. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.
5. Chaque agent peut percevoir jusqu'à 8 fois le montant de référence annuel applicable à son grade.
6. Son versement fait obstacle à toute possibilité de récupération d'heures supplémentaires.

7. Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Référence : Décret 2002-61 du 14 janvier 2002 / Arrêté du 29 janvier 2002.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Le crédit global est calculé en fonction des montants de référence annuels fixés pour chaque grade affectés d'un coefficient multiplicateur pouvant aller de 0 à 8.

- Montants annuels de référence au 1^{er} octobre 2008

697,53 € : Chef de service de police municipale de classe supérieure

581,10 € : - animateur (jusqu'au 5^{ème} échelon)
 - Assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe (jusqu'au 5^{ème} échelon)
 - Assistant de conservation de 2^{ème} classe (jusqu'au 4^{ème} échelon)
 - Éducateur des APS de 2^{ème} classe (jusqu'au 5^{ème} échelon)
 - Rédacteur (jusqu'au 5^{ème} échelon)
 - Chef de police municipale de classe normale

483,72 € : - Agent de maîtrise principal
 - Brigadier chef principal

469,96 € : - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
 - Agent social principal 1^{ère} classe
 - Adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - A.T.S.E.M. principal 1^{ère} classe
 - Opérateur principal des APS

463,61 € :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Brigadier
- Agent social principal 2^{ème} classe
- Opérateur qualifié des APS
- A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe

458,32 € :

- A.T. S. E. M. de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe
- Agent du patrimoine de 1^{ère} classe
- Agent social de 1^{ère} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Gardien de police municipale
- Opérateur des APS

443,50 € :

- Adjoint administratif 2^{ème} classe
- Adjoint technique 2^{ème} classe
- Agent d'animation 2^{ème} classe
- Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- Agent social de 2^{ème} classe
- Aide-opérateur des APS

- Conditions de modulation

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle en fonction de l'emploi occupé et des sujétions correspondantes.

8. Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)

Référence : Décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées, selon la réglementation en vigueur, sur des taux horaires variables entre les 14 premières heures, les heures au-delà de 14 heures, les heures de nuit (22 à 7 heures du matin) et les heures de dimanches et jours fériés.

- Bénéficiaires.

Sont éligibles aux IHTS les agents de catégorie C et B. Pour bénéficier d'IHTS, ces agents doivent se trouver sur des fonctions, grades et emplois appelant à la réalisation effective d'heures supplémentaires, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

9. Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Référence : décrets n° 61-467 du 10 mai 1961 et 76-208 du 24 février 1976, arrêté ministériel du 9 juillet 1968, arrêté du 30 août 2001

- Bénéficiaires.

Bénéficiaire de cette indemnité tous les agents occupant un emploi comprenant un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, sous réserve de préciser par une délibération ultérieure la liste limitative de ces emplois.

- Modalités de calcul.

Cette indemnité s'élève à 0,17 € par heure, ce montant pouvant être majoré à 0,80 € par heure pour les agents fournissant un travail intensif.

10. Indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)

Référence : Décret 97-1223 du 26 décembre 1997 / Arrêté du 26 décembre 1997.

- Modalités de calcul.

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global dans la limite d'un montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour chaque grade bénéficiaire.

L'attribution de l'IEMP sera déterminée par l'autorité territoriale en fonction des responsabilités confiées pour compléter éventuellement le régime indemnitaire.

- Montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2004.

1 494,00 € : - Directeur

1 372,04 € : - Attaché / Attaché principal
- Conseiller socio-éducatif

1 250,08 € : - Animateur / Animateur principal / Animateur chef
- Assistant socio-éducatif / Assistant socio-éducatif principal
- Éducateur des APS de 2^{ème} classe / Éducateur des APS de 1^{ère} Classe / Éducateur des APS hors classe
- Rédacteur / Rédacteur principal / Rédacteur chef

1 173,86 € : - Adjoint administratif 1^{ère} classe / Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe / Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Adjoint d'animation 1^{ère} classe / Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe / Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Opérateur des APS / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS principal
- Agent social 1^{ère} classe / Agent social principal 2^{ème} classe / Agent social principal 1^{ère} classe
- A.T.S.E.M. 1^{ère} classe / A.T.S.E.M. Principal 2^{ème} classe / A.T.S.E.M. Principal 1^{ère} classe

1 158,61 € : - Agent de maîtrise / Agent de maîtrise principal
-Adjoint technique principal 2ème classe / Adjoint technique principal 1ère classe

1 143,37 € : - Adjoint technique 2ème classe / Adjoint technique 1ère classe
- Adjoint administratif 2ème classe
- Agent social 2ème classe
- Aide-opérateur des APS
- Adjoint d'animation 2ème classe

11. Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Référence : décret n° 88-631 du 6 mai 1988, modifié

- Modalités d'attribution et de calcul

Ces modalités sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est attribuée aux agents occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de plus de 3 500 habitants.

Le taux maximum de cette indemnité est 15% du traitement brut.

Indemnités propres à certaines filières

Sont instaurées, pour les filières, grades et dans les conditions énumérées ci-dessous :

□ **Filière technique**

□ INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE DE SERVICE

Référence : Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 ; arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 11 juin 2004

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un crédit global calculé sur la base d'un taux moyen annuel pour chaque grade. Le taux de base s'élève depuis le 1^{er} décembre 2006 à 356,53 €.

- Ingénieur principal (à compter du 6ème échelon) :	50 du taux de base
- Ingénieur principal (jusqu'au 5ème échelon) :	42 du taux de base
- Ingénieur(à compter du 7ème échelon) :	30 du taux de base
- Ingénieur (du 1er au 6ème échelon) :	25 du taux de base
- Technicien supérieur chef :	16 du taux de base
- Technicien supérieur principal :	16 du taux de base
- Technicien supérieur :	10,5 du taux de base
- Contrôleur en chef :	16 du taux de base
- Contrôleur principal :	16 du taux de base
- Contrôleur :	7,5 du taux de base

L'autorité territoriale procédera à la répartition individuelle de cette prime en tenant compte de la spécificité particulière des fonctions détenues par chaque agent concerné et de celle des services qu'ils rendent dans l'exercice de ces fonctions, dans le respect des plafonds réglementaires.

❖ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

Référence : Décret 72-18 du 5 janvier 1972 modifié / Arrêté du 5 janvier 1972 / décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée en appliquant sur le traitement brut moyen annuel du grade les taux maximums suivants :

- Ingénieur principal :	8 % du TBMG
- Ingénieur :	6 % du TBMG
- Technicien supérieur chef :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur principal :	5 % du TBMG
- Technicien supérieur :	4 % du TBMG
- Contrôleur en chef :	5 % du TBMG
- Contrôleur principal :	5 % du TBMG
- Contrôleur :	4 % du TBMG

A l'intérieur du crédit global dégagé pour chaque grade, l'autorité territoriale procédera à la modulation du montant de l'indemnité des agents intéressés en tenant compte de l'importance du poste occupé et du service rendu. En toute hypothèse, le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

□ **Filière sociale et médico-sociale**

□ INDEMNITÉ FORFAITAIRE REPRÉSENTATIVE DE SUJÉTIONS ET TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Référence : Décret 2002-1105 du 30 août 2002 / Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 / Arrêté ministériel du 30 août 2002 / Arrêté du 9 décembre 2002

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux moyen de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 0 à 5.

Cette prime est ouverte comme suit :

- Conseiller socio-éducatif :	1 300 €
- Assistant socio-éducatif principal :	1 050 €
- Assistant socio-éducatif :	950€

4. PRIME DE SERVICE

Référence : Décret 96-552 du 19 juin 1996.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global correspondant à 7,50 % des traitements bruts du personnel en fonction pouvant prétendre à la prime.

Bénéficiaire de la prime de service les agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Infirmier cadre de santé
Infirmier
Puéricultrice cadre de santé
Puéricultrice
Auxiliaire de puériculture
Auxiliaire de soins
Éducateur de jeunes enfants

Les montants individuels sont limités à 17 % du traitement brut de l'agent.

5. INDEMNITÉ SPÉCIALE DES MÉDECINS

Référence : Décret 73-964 du 11 octobre 1973, arrêté du 23 mars 1993.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est calculée sur la base d'un taux moyen annuel (TMA) fixé par référence à celui des médecins inspecteurs de la santé publique :

- Médecin hors classe	TMA : 3 660,00 €	majoration 100 %
- Médecin de 1 ^{ère} classe	TMA : 3 455,00 €	majoration 100%
- Médecin de 2 ^{ème} classe	TMA : 3 420,00 €	majoration 100%

Dans le cadre du crédit global, les attributions individuelles ne peuvent excéder le taux moyen fixé pour chaque grade, éventuellement majoré dans les conditions figurant ci dessus.

6. PRIME SPÉCIFIQUE

Référence : Décret 92-1031 du 25 septembre 1992 / Arrêté ministériel du 25 septembre 1992.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette prime se détermine sur un montant mensuel de référence de 90,00 €.

La prime est instaurée pour les cadres d'emploi suivants.

- Infirmier cadre de santé
- Infirmier

Cette prime vise à prendre en compte la particularité des fonctions.

7. INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES

Référence : Décret 91-910 du 6 septembre 1991

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur un calcul mensuel correspondant aux 13/1900^e du traitement budgétaire brut servi aux agents bénéficiaires.

Cadre d'emploi concerné :

- Infirmier

Cette prime suppose d'exercer à la Résidence de Personnes âgées.

8. PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE OU DE SOINS

Références : Décrets n° 2006-973 du 1er août 2006 , arrêté ministériel du 1er août 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité se détermine sur la base d'un taux égal à 10 % du traitement brut de l'agent. Sont concernés les cadres d'emplois suivants :

- auxiliaire de puériculture
- auxiliaire de soins

9 PRIME FORFAITAIRE MENSUELLE DES AUXILIAIRES DE SOINS OU DE PUÉRICULTURE

Références : Décret n° 2006-973 du 1er août 2006, arrêté ministériel du 1er août 2006

Cette indemnité d'un montant forfaitaire mensuel brut de 15,24 € est instaurée pour le cadre d'emploi des auxiliaires de soins.

10 PRIME D'ENCADREMENT DES CRÈCHES

Références : Décret n° 4 du 2 janvier 1992, arrêté ministériel du 7 mars 2007

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents du cadre d'emploi de puéricultrice cadre de santé exerçant les fonctions de directrice de crèche.

Le montant mensuel est calculé sur la base d'un taux de 167,45 € pour ce cadre d'emploi.

11 PRIME DE RISQUES ET DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DES PSYCHOLOGUES

Références : Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006, arrêté ministériel du 3 novembre 2006

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour les agents relevant du cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un taux annuel de référence de 3450 € (valeur au 1^{er} janvier 2006). Le montant maximum individuel ne peut excéder 150% du montant annuel de référence

12. INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT DES PSYCHOLOGUES

Références : Décret n° 2002-806 du 3 mai 2002, arrêté ministériel du 3 mai 2002

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est instaurée pour le cadre d'emploi des psychologues.

Elle est calculée sur la base d'un montant annuel de 915 €. Le montant individuel ne peut être supérieur à 120% du montant annuel de référence.

Filière culturelle

PRIME DE TECHNICITÉ FORFAITAIRE DES PERSONNELS DES BIBLIOTHÈQUES

Référence : Décret 93-526 du 26 mars 1993, arrêté ministériel du 6 juillet 2000 modifié

Il est instauré une prime de technicité forfaitaire au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants, sur la base de montants annuels :

- Bibliothécaire	1 443,84 €
- Attaché de conservation	1 443,84 €
- Assistant qualifié de conservation	1 203,28 €
- Assistant de conservation	1 042,75 €

L'attribution de cette prime est liée à l'exercice de fonctions correspondant à un niveau de responsabilité ou de fonctions particulières.

□ **Filière sportive**

□ INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE CONSEILLER DES APS

Référence : Décret 2004-1055 du 1^{er} octobre 2004, arrêté du 1^{er} octobre 2004.

Les modalités de calcul et d'attribution sont fixées selon la réglementation en vigueur.

Cette indemnité est calculée dans la limite d'un crédit global sur la base d'un taux annuel de référence de 4215 €.

Le versement de cette indemnité implique de supporter des sujétions spéciales dans l'exercice des fonctions. Le montant individuel annuel d'indemnité sera fixé pour chaque bénéficiaire, dans la limite d'un taux maximum égal à 120 % du taux annuel de référence.

□ **Filière sécurité / Police municipale**

□ INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Référence : Décrets 2000-45 du 20 juillet 2000 / 2006-1396 du 17 novembre 2006.

L'indemnité spéciale de fonction se détermine dans la limite d'un crédit fixé en pourcentage du traitement brut des bénéficiaires :

- Chef de service de police municipale au-delà de l'I.B. 380 :	30 %
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'I.B. 380 :	22 %
- Chef de police municipale :	20 %
- Brigadier chef principal :	20 %
- Brigadier :	20 %
- Gardien de police :	20 %

– **Modalités d'application de régime indemnitaire**

Les primes et indemnités précitées pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, après quatre mois de présence pour ces derniers lorsqu'ils n'occupent pas un emploi permanent.

Elles sont versées au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet (heures complémentaires incluses) et au prorata de leur taux de rémunération pour les agents à temps partiel.

Elles sont versées mensuellement.

Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Dans le cadre de l'attribution individuelle du régime indemnitaire, l'autorité territoriale pourra décider de maintenir pour le fonctionnaire concerné, à titre personnel, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouvera diminué du fait de l'application des dispositions qui précèdent ou la modification des dispositions réglementaires de référence, ou par l'effet d'une modification des bornes indiciaires de son grade.

Les attributions individuelles qui seront fixées par arrêté du Président, seront reprises en cas de changement de situation, de grade, de poste ou d'emploi appelant une modification de régime.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 22 : CRÉATIONS DE JOBS D'ÉTÉ AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2015

Madame RODRIGUEZ, Maire-Adjointe, rappelle que pendant la période estivale, le centre aquatique Flottibulle doit faire face à une augmentation importante de sa fréquentation.

Compte-tenu de l'activité pendant cette période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire pour assurer les missions d'accueil, d'entretien et d'animation.

Madame la Maire-Adjointe rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Doivent être précisés le motif, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de ces emplois.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2015 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	1 poste à temps complet : du 01/07 au 31/07/2015 1 poste à temps complet : du 01/08 au 31/08/2015	Accroissement temporaire d'activité	Agent d'ambiance	Pas de condition particulière	IM = 321

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget primitif 2015, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 23 : RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS AU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE POUR L'ÉTÉ 2015

Madame la Maire-Adjointe rappelle que compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité au centre aquatique Flottibulle pendant la période estivale, il est nécessaire de recourir au recrutement de personnel non titulaire.

Le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Madame la Maire-Adjointe propose la création des postes ci-après pour l'été 2015 :

Service	Poste et durée	Motif	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
Centre aquatique Flottibulle	L'équivalent de 3 postes à temps complet : du 01/07 au 31/07/2014 et de 4 postes à temps complet : du 01/08 au 31/08/2014 Les BEESAN seront recrutés sur le statut d'agents horaires	Accroissement saisonnier d'activité	Maître Nageur Sauveteur	BNSSA	IM = 338
				ou BEESAN	IM = 371

La réunion obligatoire du Plan d'Organisation de Sécurité et des Secours (POSS) de 3 heures sera rémunérée en heures supplémentaires pour les BNSSA.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création de l'ensemble des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 24 : TRANSFERT DES AGENTS DU SERVICE DES EAUX VERS LA MÉTROPOLE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2131-2 ainsi que L.5211-4-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 88 et 111 ;

VU la loi n° 99-586 du 19 juillet 1999, modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2015, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2015 ;

Considérant que les personnels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré au titre de l'exercice de la compétence de l'eau sont transférés de plein droit et que les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la commune de Pont de Claix et de la Métropole :

Les agents occupant les emplois dans les services mentionnés ci-après sont transférés à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la commune de Pont de Claix, à compter du 1er janvier 2015 :

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps plein
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux 2ème classe à temps plein
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps plein
- 1 poste de technicien à temps plein

A la même date, les agents transférés bénéficient de droit au maintien de leur régime antérieur, s'ils y ont intérêt ainsi que, à titre individuel, des avantages collectivement acquis, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

A ce titre, les agents transférés, bénéficient, d'un maintien à titre individuel s'ils y ont intérêt, du bénéfice de leur contrat labellisé de prévoyance-maintien de salaire, permettant la poursuite des garanties initiales à l'issue de leur transfert auprès de la Métropole.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert des personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein du service de l'eau et dont la compétence est transférée à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1^{er} juillet 2015.

PRECISE que les agents transférés conservent, à titre individuel, s'ils y ont intérêt, le bénéfice de leur régime indemnitaire et des avantages acquis collectivement en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

SUPPRIME les emplois transférés à la Métropole de Grenoble-Alpes Métropole ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un arrêté conjoint avec le Président de la Métropole portant transfert des agents considérés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prononcer la radiation des cadres de la commune des agents transférés et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 25 : RECRUTEMENT D'UN MÉDECIN NON TITULAIRE POUR LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Madame la Conseillère municipale déléguée expose au conseil municipal que la convention signée avec la Mutuelle de France Réseau Santé, qui prévoyait la mise à disposition d'un médecin dans les structure Petite Enfance ne sera pas renouvelée, la Mutuelle de France réseau n'étant plus en mesure de fournir cette prestation.

En vertu du décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance, et afin d'assurer la poursuite de l'activité, et compte tenu du caractère spécifique, ponctuel et non continu, il est proposé de procéder temporairement au recrutement d'un médecin vacataire afin d'assurer cette mission et de rémunérer ce personnel non titulaire sous forme de vacations.

Pour cela, il est nécessaire de prévoir 20 heures mensuelles de vacation d'un médecin pour la période du 09 mars au 30 juin 2015.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle, comme le prévoit la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment son article 3-1°, que le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité doit donner lieu à création d'emplois par délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 prévoyant le concours d'un médecin dans les structures Petite Enfance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire appel à un médecin vacataire du 9 mars au 30 juin 2015, pour assurer un volume mensuel de 20h

FIXE le montant de la vacation au tarif horaire de 49,02€ brut.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 26 : RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION (PRÉFIGURATION DU PROJET CULTUREL DE LA COMMUNE)

Madame la Maire-adjointe expose que la conduite de la préfiguration du nouveau projet culturel de la ville nécessite la désignation d'un agent assurant la fonction de chef de projet. L'agent aura également en charge la coordination des actions culturelles et la mise en œuvre d'assises de la culture en 2016. Madame la Maire-adjointe expose également que cette mission correspond à un besoin particulier de la collectivité tant que le projet culturel n'a pas atteint la phase de réalisation effective. Elle propose pour ce faire, de recruter comme la loi le permet, un agent non titulaire pour une durée de 18 mois, éventuellement renouvelable pour une nouvelle durée de 1 an.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à ce besoin particulier de la collectivité,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 2°

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de recruter un agent contractuel de catégorie A pour faire face au besoin particulier lié à ce projet pour une période de 18 mois allant du 1^{er} juin 2015 au 30 novembre 2016, dans un premier temps, éventuellement renouvelable comme la loi le permet, et ce afin d'assurer la fonction de chef de projet pour la préfiguration du nouveau projet culturel. Cet agent assurera ces fonctions à temps complet.

Un bon niveau de culture général est demandé pour occuper ce poste, ainsi que des compétences spécifiques : connaître la culture artistique, connaître le cadre réglementaire, les rôles et attributions des acteurs et partenaires de ce domaine. La rémunération du candidat sera calculée en référence à l'indice de rémunération 496, une indemnité de chef de projet et le régime indemnitaire des attachés lui seront également attribués.

Délibération adoptée à la majorité : 25 voix pour, 3 abstention(s), 5 voix contre

25 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

5 CONTRE (M. DURAND, Mme TORRES, Mme STAËS, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

3 ABSTENTIONS (M. DITACROUTE, Mme GLE et Mme GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

<p style="text-align: center;">ENFANCE JEUNESSE</p>
--

<p style="text-align: center;">Rapporteur : Mme GRILLET – Maire-Adjointe</p>
--

DELIBERATION N° 27 : AIDES AU DÉPART EN VACANCES COLLECTIVES ET FAMILIALES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2015 - RÉACTUALISATION

Madame la Maire-Adjointe rappelle que par délibération n° 21 du 21 avril 2011, le Conseil Municipal a voté une aide forfaitaire pour le départ en vacances avec la fusion de 2 dispositifs d'aides (familiales et collectives). Cette délibération a été reprécisée par la délibération n° 12 du 8 février 2012.

L'aide est aujourd'hui attribuée de manière forfaitaire en fonction du quotient familial. La location et le transport sont éligibles à l'aide.

Au cours de l'année 2014, l'aide au départ en vacances (familiales et collectives) a été allouée à 774 enfants. Il donc lieu d'actualiser en une seule délibération les critères d'attribution de l'aide forfaitaire annuelle.

Madame la Maire-Adjointe propose les critères d'attribution qui suivent. Les changements apportés sont, pour plus de lisibilité indiqués en caractère gras :

1 Grille des tranches de quotient et montant de l'aide allouée : inchangée

N° tranche	TRANCHE QF	Montant de l'aide forfaitaire par an et par enfant
1	moins de 400	250,00 €
2	de 401 à 550	210,00 €
3	de 551 à 700	180,00 €
4	de 701 à 850	155,00 €
5	de 851 à 1000	130,00 €
6	de 1001 à 1220	90,00 €
7	de 1221 à 1440	70,00 €

2 Conditions d'attribution

Critères	Depuis 2012	A compter du 1er janvier 2015
Plafond nombre de jours	1 forfait annuel	1 forfait annuel
Age des bénéficiaires - vacances collectives - vacances familiales	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus	4 à 17 ans révolus 0 à 17 ans révolus
Période d'éligibilité : - 0 à 5 ans révolus (non soumis à l'obligation scolaire) - 6 à 17 ans révolus	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires	- toute l'année - exclusivement pendant les congés scolaires
Tranche de quotient	De 1 à 7	De 1 à 7
Quotient familial	Au 1er janvier – ressources année 2010	Au 1er janvier de l'année du départ en vacances
Plafond de l'aide	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).	L'aide versée, à la famille, ne peut être supérieure au montant restant à sa charge (location et/ou transport).

3 les modalités d'attribution : sont indiqués également en caractère gras les changements apportés.

Il est proposé que l'aide soit accordée comme suit :

- **aux familles résidant sur la commune, depuis au moins 3 mois à la date du départ en vacances** au lieu des « bénéficiaires de la carte d'activités et nouveaux habitants »
- aux enfants de 4 ans révolus au moment du séjour, jusqu'à 17 ans et 364 jours pour un séjour en vacances collectives et de 0 à 17 ans pour un départ en vacances familiales

- pour des séjours en centre de vacances déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale
- pour des nuitées, en France ou à l'étranger, avec un de leur parent (**père ou mère**) en location (camping, hôtel, location ou maisons familiales) ainsi que les frais de transport donnant lieu à l'établissement d'une facture (titre de transport aller/retour – avion, bateau, train ou car).

Cette aide est versée en fin de séjour :

- à l'œuvre organisatrice du séjour pour les vacances collectives
ou
- **à la famille sur présentation de facture(s) acquittée(s) au nom de l'un des 2 parents. Ce dossier est à déposer auprès du CCAS, au plus tard le 31 décembre.**
Au lieu de : à la famille sur présentation de factures acquittées, dans la limite des frais engagés.

Madame la Maire-Adjointe propose :

d'actualiser les délibérations d'aide au départ en vacances (collectives et familiales) telles que rappelées ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations n° 21 du 21 avril 2011 et n° 12 du 8 février 2012,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Education populaire – Culture» en date du 1er avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'actualiser les modalités d'aides aux départs en vacances collectives et familiales telles qu'indiquées ci-dessus

DIT que cette aide forfaitaire sera évaluée à l'automne.

DIT que les facilités de paiement aux familles sont maintenues (vacances collectives).

DIT que ces aides interviendront avec prise d'effet au 1er janvier 2015 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes (n° 21 du 21 avril 2011 et n° 12 du 8 février 2012).

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 28 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE GRENOBLE RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT POUR LA STRUCTURE L'ESCALE

La CAF de Grenoble a soumis à la ville de Pont de Claix, deux conventions d'objectifs et de financement, qui indiquent selon quelles modalités de partenariat et de financement, la CAF verse la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement dans les locaux de L'Escale situés Place Michel Couëtoux pour :

- l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire L'Escale
- l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire L'Escale

Ces conventions prennent effet à compter du :

- 1 janvier 2015 pour l'accueil extra-scolaire
- 1 janvier 2015 pour l'accueil périscolaire

Elles sont conclues jusqu'au 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant la date de fin, au 31 décembre 2014, de la précédente convention d'objectifs et de financement signée entre nos deux organismes, propose une nouvelle convention .

VU le projet de convention,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 Éducation Populaire- Culture en date du 1er avril 2015,

Après en avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Grenoble deux conventions d'objectifs et de financement de la prestation de service pour :

- l'accueil de loisirs sans hébergement extra-scolaire L'Escale
 - l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire L'Escale
- avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

EDUCATION POPULAIRE (ECOLES - ENFANCE)

Rapporteur : M. MERAT – Conseiller Municipal Délégué
--

DELIBERATION N° 29 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « AIDES AUX VACANCES ENFANTS » – ANNÉES 2015 À 2017

La CAF de l'Isère a mis en place pour l'année 2014 le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour les séjours d'enfants organisés par des organismes de vacances ayant passé convention avec elle.

Ce dispositif a pour but d'assurer :

- les inscriptions des enfants dans ces centres de vacances assurant un accueil avec hébergement
- le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé annuellement par décision du Conseil d'administration, de la CAF de l'Isère.

La CAF de l'Isère par courrier reçu le 26 mars 2015 propose à la commune de renouveler pour 2015 ce dispositif.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des adolescents durant les petites et grandes vacances scolaires.

Il est rappelé que cette convention vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF de l'Isère dans le cadre du règlement des factures du dispositif VACAF AVE.

Elle couvre la période du 01/01/2015 au 31/12/2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 3 « Education Populaire - Culture » en date du 1er avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF de l'Isère la convention de partenariat dans le cadre du dispositif d'aides aux vacances enfants locale, et ce jusqu'au 31 décembre 2017 avec une prise d'effet au 1er janvier 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : M. NINFOSI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 30 : CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 - MISE EN OEUVRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE - FINANCEMENT DES ACTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR 2015

La ville de Pont de Claix est inscrite dans le contrat de ville pour la période 2015-2020. Le quartier Iles de Mars / Olympiades a été classé en quartier prioritaire et les quartiers Taillefer et Grand Galet en quartier de veille active. La publication officielle est intervenue par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 pour une entrée en vigueur des périmètres au 1er janvier 2015.

Pour 2015, 26 actions ont été présentées sur le territoire de Pont de Claix sur différentes thématiques. 18 actions sont portées par les services de la ville et du CCAS, dont 6 sont incluses dans le Dispositif de Réussite Éducative. 8 actions sont portées par des acteurs associatifs de la communes et des bailleurs.

1 action intercommunale portée par la ville de Pont de Claix a été présentée : développement du centre ressources GUSP.

Les actions en fonctionnement représentent un budget global de 544 064 € pour les actions Ville/ CCAS (soit 281 144 € pour la Ville et 262 920 € pour le CCAS).

Le montant des subventions Politique de la Ville attribuées (sous réserve des notifications définitives des financeurs et hors actions DRE) pour l'ensemble du territoire pontois représente 123 500 € en fonctionnement dont 84 000 € pour les projets portés par la Ville, 39 500 € pour les projets CCAS.

Il est proposé de confirmer cette programmation par une délibération de principe sur le financement global et sur la participation de la Ville, et d'autoriser Monsieur le Maire à établir les demandes de subventions correspondantes sur chacun des dossiers listés dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 et l'énoncé des orientations données,

VU la présentation de la programmation Contrat de Ville 2015 réalisée en commission municipale n° 2 « Politique de la Ville – Habitat » du 31 mars 2015,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE la mise en place des actions sur le territoire de la commune pour l'année 2015

DIT que les crédits nécessaires aux actions du Contrat de Ville sont inscrits sur le budget 2015 de la Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à établir et déposer les demandes de subventions conformément au tableau joint pour les actions ville, sachant qu'une délibération sera prise par l'organe délibérant pour le CCAS.

DIT que les actions pourront être engagées dès l'accord des partenaires concernés sur le principe partenarial de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité : 32 voix pour

NE PREND PAS PART AU VOTE : M. CHEMINGUI (Groupe "Front de Gauche Communistes et Citoyens car il fait partie d'une association)

DELIBERATION N° 31 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT FINANCIER N° 2 À LA CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC 38) POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE L'HABITANT - ANNÉE 2015

Monsieur NINFOSI, Maire-Adjoint rappelle :

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux OPAC38 et SDH
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH et l'OPAC 38, dispose chacun, dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention a été signée en 2013 entre la ville et les deux bailleurs. Celle-ci a pour objet de fixer le montant de leur participation financière aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention est reconductible tous les ans par avenant financier. Elle a été reconduite en 2014 et il est proposé de la prolonger du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

L'avenant financier 2015 figurent en annexe de la présente délibération.

Monsieur NINFOSI, Maire-adjoint au Maire propose au Conseil Municipal la signature de cet avenant financier 2015.

La participation 2015 s'élève à :

9 592 € pour la SDH

9 592 € pour l'OPAC 38

Le Conseil Municipal,

VU le projet d'avenant financier 2015 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 «Politique de la ville, Habitat» en date du 31 mars 2015

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant financier 2015 à la convention de participation financière de la SDH et de l'OPAC pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DELIBERATION N° 32 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE, LES BAILLEURS SOCIAUX (SDH ET OPAC) ET LE CCAS POUR LES DÉPENSES DU POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (QUARTIER ILES DE MARS OLYMPIADES) - ANNÉE 2015

Il est rappelé que la ville de Pont de Claix, la SDH et l'OPAC 38 ont créé en 2012 un poste d'Agent de Développement Local sur le quartier des Iles de Mars / Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner les travaux et la Rénovation urbaine.

Par délibération n° 43 du 23 mars 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de participation financière pour les dépenses liées à ce poste avec les bailleurs sociaux (SDH et OPAC), le CCAS de la Commune porteur du poste et ce, pour une durée initiale de 3 ans (2012 à 2014).

Cette convention étant arrivée à échéance, elle peut être reconduite par avenant comme le prévoit le paragraphe consacré à la durée.

Il est donc proposé de la prolonger à l'identique pour une durée de un an soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Monsieur NINFOSI rappelle les dispositions suivantes :

1- la participation financière est répartie comme suit :

½ du coût du poste est pris en charge par la ville de Pont de Claix, ½ coût du poste par la SDH et l'OPAC38, après déduction des subventions obtenues dans le cadre du CUCS.

2- Le poste créé au sein du CCAS est donc porté par le CCAS de Pont de Claix.

3- L'agent de développement a plusieurs rattachements fonctionnels. Du côté des bailleurs, il dépend des responsables de territoire. Il assure le lien permanent entre le gardien, le chargé de secteur et le responsable de territoire d'une part, les habitants et les partenaires d'autre part.

Du côté de la ville et du CCAS de Pont de Claix, il a intégré l'équipe GUSP - démocratie locale - lien social sous la responsabilité hiérarchique de la Direction du CCAS de Pont de Claix et sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur de la Maison de l'Habitant, afin de renforcer l'équipe sur le terrain.

Le contact hiérarchique au quotidien est assuré par le Directeur de la Maison de l'Habitant, complété par des points de coordination réguliers avec les responsables de territoires de l'OPAC38 et de la SDH.

Considérant que la convention de participation financière pour les dépenses liées à ce poste est arrivée à échéance et qu'il convient de la prolonger pour une durée d'un an,

VU le projet d'avenant,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Politique de la Ville – habitat » en date du 31 mars 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document s'y rapportant, prolongeant la convention pour une durée d'un an (du 1er janvier au 31 décembre 2015) et définissant la quote-part de la participation financière pour l'année 2015 de la SDH et de l'OPAC38. La somme exacte sera arrêtée en janvier 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : M. ROZIERES – Maire-Adjoint
--

DELIBERATION N° 33 : SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION RADIO MAXX 38

L'association RADIO MAXX 38 qui a été créée début 2015, souhaite développer des émissions radios informant sur l'activité locale (événement, culture, sport, social), ainsi que le concept de webradio. Pour pouvoir réaliser ces projets l'association sollicite une aide financière. L'association en attente du récépissé de déclaration de la préfecture n'a pu rassembler les pièces constitutives du dossier dans le délai imparti (15 janvier). Néanmoins ancienne section de l'association l'Assidem aujourd'hui indépendante, son action est reconnue.

Cette association menée par des jeunes souhaite s'impliquer dans la vie locale, participer au forum des associations, au téléthon, au marché de Noël.....

Les documents de création ont été remis au service.

Considérant l'intérêt du développement de cette association pour la commune, l'adéquation avec la volonté de la ville de favoriser l'implication des jeunes dans le tissu associatif, il est proposé l'attribution d'une subvention de 300 €.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°5 sports vie associative en date du 8 avril 2015

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de verser une subvention de 300 € à l'association RADIO MAXX 38 pour pouvoir mener leur projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 à l'article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. YAHIAOUI – Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 34 : JOURNÉE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT 2015- AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LES VILLES PARTICIPANTES

Les communes de Vif, Le Gua, ST Paul de Varcès, Varcès, Miribel Lanchâtre et Le Pont de Claix proposent de s'associer afin d'organiser la Journée Intercommunale de l'Environnement du Canton de Pont de Claix. Cette manifestation se déroulera le **samedi 6 Juin 2015 à Vif** et proposera aux habitants des six communes des animations, présentations, expositions, des ateliers familiaux sur **le thème de l'habitat, l'énergie et l'environnement**. Cette journée accueillera également un marché des producteurs locaux, des associations de protection de la nature, des exposants, de l'artisanat...

Cette manifestation a pour objectif de répondre à l'interrogation de la population des communes concernées et des communes voisines sur des thématiques liées au mieux vivre son quartier et son habitat. Afin d'attirer un maximum de monde, il est proposé d'adjoindre d'autres stands et animations susceptibles d'attirer les enfants.

En lien avec la thématique, les communes doivent réaliser un stand qui représente leur territoire. La Commune de Pont de Claix proposera une exposition lors de cette manifestation. Elle sera également sollicitée pour le prêt de matériel.

Le portage de l'opération est assuré par la commune de Vif. Le montant maximal de dépenses est fixé à 6860 € TTC.

Les modalités d'organisation de cette manifestation sont décrites dans une convention à conclure entre les 6 communes participantes. Chacune des communes participera au financement dont le montant sera réajusté en fonction des subventions obtenues ;

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission N° 4 « Urbanisme-travaux – Cadre de Vie » en date du 2 avril 2015

VU le projet de convention,

Après en avoir entendu cet exposé,

DECIDE :

- de s'associer à cette manifestation
- de fixer le montant de la participation à hauteur de 24% soit environ 1630 €
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les communes participantes.

Délibération adoptée à l'unanimité : 33 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
(voir annexe)

- POINT(S) DIVERS - néant

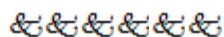
- QUESTION(S) ORALE(S)

Déposées par le Groupe Front de Gauche Communistes et citoyens :

- 1- quel est le projet culturel et sportif envisagé pour la ville, que va devenir le lieu Amphithéâtre et quand aurons-nous un débat sur la culture et l'amphithéâtre?**
- 2- quand sera mis en place le projet de refonte des arrêts de bus décidé par le SMTC et quel est le point de vue de la majorité à ce sujet?**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 0 h 30.



DECISIONS DU MAIRE

année 2015

Prises par délégation du Conseil Municipal conformément à l'article
L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

TABLE CHRONOLOGIQUE

N° de l'acte	Date de l'acte	LIBELLE	Dates - dépôt en Préfecture - affichée - Notifié
9	2-févr	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux du réseau d'eau à l'EHPAD Montant prévisionnel de la dépense : 197 000 € HT	24/02/15 affichée le 24/02/15 Notification le 24/02/15
10	11-févr	Autorisation de lancer et signer un marché de fourniture de colis gastronomiques pour le Noël des Personnes Agées et pour les Médailles du Travail du secteur privé Montant prévisionnel de la dépense pour 3 années : 112 500 € TTC (110 500 € TTC pour le CCAS et 2000 € TTC pour la Ville)	24/02/15 affichée le 24/02/15 Notification le 24/02/15
12		Numero non attribué	
13	19-févr	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 1885,32 € TTC	05/03/15 affichée le 05/03/15 Notification le 05/03/15
14	23-févr	Autorisation de signer l'avenant N° 1 au Marché de Mobilier de bureau suite au rachat de la Société ROULET par la Société ADEOS	05/03/15 affichée le 05/03/15 Notification le 05/03/15
15	25-févr	Autorisation de signer une convention de service avec la Mission Locale Sud Isère pour une prestation d'accompagnement des deux équipes (Mission Locale PONT DE CLAIX et Maison pour l'Emploi) pour une durée déterminée de 3 mois du 01/03 au 01/06/2015 Montant prévisionnel de la dépense : 8 100 €	05/03/15 affichée le 05/03/15 Notification le 05/03/15
16	2-mars	Marché de travaux palissade à la BMO - annule et remplace N°5/2015 Montant prévisionnel de la dépense : 20 000 € HT	16/03/15 affichée le 16/03/15 Notification le 16/03/15

17	2-mars	Autorisation de signer un marché de mandat d'études pré opérationnelles et missions foncières avec Isère Aménagement Montant prévisionnel de la dépense : 599 050 HT	16/03/15 affichée le 16/03/15 Notification le 16/03/15
18	9-mars	Autorisation de lancer et signer un accord cadre groupement de commandes ville/ccas pour achat matériel de cuisine Montant maximum de la dépense : 200 000 € HT pour 4 ans	18/03/15 affichée le 18/03/15 Notification le 18/03/15
19	9-mars	Autorisation de lancer et signer un marché pour l'achat de matériel audio et vidéo pour équiper la salle du Conseil Municipal Montant prévisionnel de la dépense : 37 000 € TTC	18/03/15 affichée le 18/03/15 Notification le 18/03/15
20	12-mars	Encaissement d'indemnités d'assurance Montant de la recette : 8346,16 € TTC	18/03/15 affichée le 18/03/15 Notification le 18/03/15
21	8-avr	Mise à disposition d'un local à la Maison des Associations pour l'Association "Drôles de Dames"	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 22/04/15
22	16-mars	Autorisation de lancer et signer marché de fourniture et pose de déchloramineur au centre aquatique de Flottibulle Montant prévisionnel de la dépense : 45 000 € TTC	18/03/15 affichée le 18/03/15 Notification le 18/03/15
23	23-mars	Marché de travaux Réseau d'Eau Gymnase Victor Hugo Montant prévisionnel de la dépense : 102 000 € TTC	01/04/15 affichée le 01/04/15 Notification le 01/04/15
24	24-mars	Autorisation de lancer un concours Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet d'extension rénovation Ecole Maternelle Villancourt Montant prévisionnel de la dépense : 210 000 € TTC	10/04/15 affichée le 10/04/15 Notification 10/04/15
25	30-mars	Jardins familiaux - location parcelles 160 m2 Montant de la redevance annuelle : 45 € avec facturation de la consommation d'eau	01/04/15 affichée le 01/04/15 Notification le 01/04/15

27	2-avr	Autorisation de lancer et signer un marché de travaux de couverture et d'étanchéité sur des bâtiments communaux : Gymnase des 2 Ponts - Centre Aéré - Services Techniques - Ecole élémentaire Iles de Mars - Ecole Maternelle Jean Moulin Montant prévisionnel de la dépense : 489 000 € TTC pour l'ensemble des bâtiments	13/04/15 affichée le 13/04/15 Notification le 13/04/15
28	7-avr	Autorisation de lancer et signer un accord cadre mono-attributaire pour l'achat de véhicules neufs légers de type hybride Montant prévisionnel de la dépense est de 16 véhicules soit 320 000 € TTC maximum pour 4 ans	13/04/15 affichée le 13/04/15 Notification le 13/04/15
29	8-avr	Avenant n° 10 Santoz Cottin Nasly pour prorogation (6 mois) de convention d'occupation précaire garage 40 avenue Victor Hugo Montant de la recette mensuelle : 60 €	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 23/04/15
30	10-avr	Autorisation de signer un Avenant à l' accord cadre Ingénierie et de maîtrise d'œuvre - avenant tripartite entre la Commune, le titulaire de l'accord cadre et Isère Aménagement	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 22/04/15
31	10-avr	Autorisation de signer un Avenant au marché d'urbaniste paysagiste architecte en chef sur le projet de renouvellement urbain - avenant tripartite entre la Commune, le titulaire de l'accord cadre et Isère Aménagement	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 22/04/15
33	15-avr	Convention d'honoraire avec Maître DESCHAMPS - conseil de la ville dans le cadre du contentieux en appel "SIERZAC" contre la Commune d'Echirrolles	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 22/04/15
34	16-avr	Cession Véhicule à titre gratuit à l'Association Sauveteur Secouriste Pontois - Type Renault Master immatriculé 314 CRX 38	22/04/15 affichée le 22/04/15 Notification le 22/04/15